

## Quelles aides existent ?

**APL, ALS, ALF** : Dès lors que vous payez un **loyer** et qu'il s'agit de votre **résidence principale** vous pouvez, en principe, être éligible à l'une de ces aides au logement, **toutes les informations sur [caf.fr](https://www.caf.fr)**

**Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : Fonds pour les personnes ayant des **difficultés à payer les dépenses liées au logement (aide pour les frais d'installation, pour les impayés etc.)**. La demande doit être faite dans l'un des **centres d'action sociale Ville de Paris (CASVP) de votre arrondissement**.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

**Mobili-Jeunes** : Subvention prenant en charge une partie du loyer pendant un **an**. Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans**, en formation en **alternance** au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.  
<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

**Visale, votre garant** : si vous avez besoin d'un **garant pour votre logement**, Visale est gratuit pour les **étudiants de 18 à 30 ans, sans conditions de ressources** <https://www.visale.fr/>

**L'AILE** : c'est une **aide à l'installation en région parisienne** mise en place par la ville de Paris **pour les boursiers ou boursières**. Plus d'informations ici : <https://mie.paris.fr/laile/>



## La trêve hivernale

**Période allant du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante durant laquelle les expulsions de locataires sont interdites.**

**Exceptions** : si le logement fait l'objet d'un arrêté de péril (c'est-à-dire que le logement est dangereux au vu de sa solidité) s'il y a un relogement à la suite de l'expulsion qui correspond aux besoins du locataire (1 pièce/habitant)

La procédure d'expulsion en détails et les différents recours juridiques et d'assistance sur le site de la fondation Abbé Pierre: <https://fondation-abbe-pierre.fr/outils-et-informations/procedure-expulsion-pour-impaye>



### Attention :

Le propriétaire peut entamer la procédure d'expulsion mais si elle est ordonnée, elle ne sera effective qu'à la fin de la trêve.

La fondation Abbé Pierre dispose également du dispositif **"ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION"** pour toute demande d'aide en cas de procédure d'expulsion joignable par téléphone au **0810 001 505** ou par mail à [contactape@fap.fr](mailto:contactape@fap.fr)

La trêve hivernale s'accompagne de la **trêve énergétique**, seule une réduction de la puissance énergétique est possible et jamais en dessous de 3 kWh, sauf si le consommateur bénéficie des chèques énergie.



**Pôle Accompagnement et Suivi personnalisé**  
Association Co'p1 - Solidarités Étudiantes  
[accompagnement@cop1.fr](mailto:accompagnement@cop1.fr)



[@Cop1.Solidarites.Etudiantes](https://www.instagram.com/Cop1.Solidarites.Etudiantes)



[@cop1.solidarites.etudiantes](https://www.facebook.com/cop1.solidarites.etudiantes)



[@Cop1\\_soli\\_etu](https://twitter.com/Cop1_soli_etu)

## Quelles aides existent ?

**APL, ALS, ALF** : Dès lors que vous payez un **loyer** et qu'il s'agit de votre **résidence principale** vous pouvez, en principe, être éligible à l'une de ces aides au logement, **toutes les informations sur [caf.fr](http://caf.fr)**

**Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : Fonds pour les personnes ayant des **difficultés à payer les dépenses liées au logement (aide pour les frais d'installation, pour les impayés etc.)**. La demande doit être faite auprès de la **mairie d'Angers** : [mairie.angers@ville.angers.fr](mailto:mairie.angers@ville.angers.fr), **site** : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334)

**Mobili-Jeunes** : Subvention prenant en charge une partie du loyer pendant **un an**. Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans**, en formation en **alternance** au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. [www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune](http://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune)

**Visale, votre garant** : si vous avez besoin d'un **garant pour votre logement**, Visale est gratuit pour les **étudiants de 18 à 30 ans, sans conditions de ressources** <https://www.visale.fr/>

**Action logement** : c'est une **aide qui permet de se faire avancer la caution** de son logement. Le site est un intermédiaire permettant de trouver un logement. **Contact Angers** : **02.41.20.85.49**



## La trêve hivernale

**Période allant du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante durant laquelle les expulsions de locataires sont interdites.**

**Exceptions** : si le logement fait l'objet d'un arrêté de péril (c'est-à-dire que le logement est dangereux au vu de son état) OU s'il y a un relogement à la suite de l'expulsion qui correspond aux besoins du locataire (1 pièce/habitant)

La procédure d'expulsion en détails et les différents recours juridiques et d'assistance sur le site de la fondation Abbé Pierre: <https://fondation-abbe-pierre.fr/outils-et-informations/procedure-expulsion-pour-impaye>

La trêve hivernale s'accompagne de la **trêve énergétique**, seule une réduction de la puissance énergétique est possible et jamais en dessous de 3 kWh, sauf si le consommateur bénéficie des chèques énergie.



### Attention :

Le propriétaire peut entamer la procédure d'expulsion mais si elle est ordonnée, elle ne sera effective qu'à la fin de la trêve.

**La fondation Abbé Pierre dispose également du dispositif "ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION" pour toute demande d'aide en cas de procédure d'expulsion joignable par téléphone au 0810 001 505 ou par mail à [contactape@fap.fr](mailto:contactape@fap.fr)**



**Pôle Suivi personnalisé**  
Association Cop1 - Solidarités Étudiantes



@cop1angers



@cop1-solidarites etudiantes Angers



@Cop1\_soli\_etu

## Quelles aides locales existent ?

### LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

**Les bailleurs sociaux** : vous pouvez remplir en ligne une **demande de logement social** qui sera transmise à tous les bailleurs sociaux du 49. Contact : <https://www.demandelogement49.fr>

Des sites pour vous aider dans la recherche de logement à Angers :

- [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- [www.studapart.com](http://www.studapart.com)
- [www.adele.org](http://www.adele.org)
- [www.location-etudiant.fr](http://www.location-etudiant.fr)
- [www.roomlala.com](http://www.roomlala.com) : ce site concerne des locations de **chambres chez l'habitant**
- [www.appartager.com](http://www.appartager.com) : ce site concerne des **colocations**
- [www.urhajpaysdelaloire.fr](http://www.urhajpaysdelaloire.fr) : Union régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire
- [www.letempspourtoit.fr](http://www.letempspourtoit.fr) : ce site propose des locations intergénérationnelles et solidaires

Pour obtenir des informations sur le logement pour les étudiants/jeunes dans le département :

- [www.adil49.org](http://www.adil49.org)

## VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS AU COURS DE LA LOCATION DE VOTRE LOGEMENT

**Agence départementale d'information logement de Maine et Loire - ADIL 49** : elle propose des **informations gratuites** en matière juridique, fiscale et financière sur votre logement. Elle peut vous permettre d'**estimer vos aides au logement**. Contact : [contact@adil49.com](mailto:contact@adil49.com) ; [www.adil49.org](http://www.adil49.org)

**UFC Que Choisir 49 - Union fédérale des consommateurs** : ils proposent des **informations et des conseils** afin que les locataires, et les consommateurs en général, soient **mieux informés sur leurs droits et leurs devoirs**. Contact : [contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr) ; **02.41.88.56.42**

**Commission départementale de conciliation** : la commission a pour objet de **concilier les parties en litige**, elle offre la possibilité aux parties de trouver ensemble une solution. Contact : [ddt@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@maine-et-loire.gouv.fr) ; **02.41.86.65.00**

